

Arrêté mis en ligne le 18 janvier 2024

Pôle Dynamique Commerciale  
Service commerces et marchés  
DP/A-2024-08

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Réunion annuelle cérémonies patriotiques – stationnement place Abel Surchamp –**  
**jeudi 25 janvier 2024**

Le Maire de Libourne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel Galand,

Vu la réunion annuelle concernant la mise en place du calendrier 2024 des cérémonies patriotiques de Libourne, jeudi 25 janvier 2024 à 11h00 à l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**ARRETE**

Article 1. A l'occasion de l'organisation de la réunion annuelle relative au calendrier des cérémonies patriotiques, le stationnement sera interdit au public et réservé aux véhicules des participants, sur la moitié de la place Abel Surchamp, côté mairie, **excepté sur les emplacements de terrasses autorisées, jeudi 25 janvier 2024 de 10h30 à 12h30.**

Article 2. La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **18 JAN. 2024**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site de la commune,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué aux relations avec les établissements  
de santé et aux affaires militaires



Monsieur Michel GALAND